Prévost

Anouk Leblanc-Boucher à l'Hôtel de Ville !

VENEZ RENCONTRER ANOUK !

SAMEDI 18 MARS DE 14 H À 16 H

Profitez-en pour faire autographier votre affiche et pour féliciter cette athlète prévostoise double médaillée des Jeux de Turin 2006.

2870, boul. du Curé-Labelle à Prévost Pour information : 224-8888 poste 228

OFFRES D'EMPLOI 2006 – POSTES SAISONNIERS

JOURNALIERS ET PRÉPOSÉS, TEMPORAIRES
Concours # 06-04

Journaliers voirie	avril à novembre
Préposé voirie, étudiant	avril à août
Préposé parcs et terrains de jeux, étudiant	mai à septembre
Préposé horticulture	avril à septembre
Préposé Parc de la Coulée, étudiant	mai à août
Préposé herbe à poux, étudiant	juin à août

CAMP DE JOUR ET PISCINE – POSTES ÉTUDIANTS
Concours # 06-05

Moniteurs et aide-moniteurs	juin à août
Préposés service de garde	juin à août
Sauveteurs et assistant sauveteurs	juin à août

Veuillez nous faire parvenir vos coordonnées au plus tard le 29 mars 2006 en indiquant le numéro du concours par courriel : reshum@ville.prevost.qc.ca
par la poste : 2870 boulevard du Curé-Labelle, Prévost, (Québec) J0R 1T0
a/s de Madame Danielle Whalen, coordonnatrice ressources humaines

Animation du livre – GRATUIT

Conte de Pâques avec Tantine

Samedi le 8 avril de 10 h à 11 h

pour les enfants de 3 à 8 ans.
Veuillez vous inscrire gratuitement à la bibliothèque.
Information et inscription : 224-5231

PLAN D'ACTION 2006

Aménagement de pistes de BMX

FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL

Avis aux adeptes de BMX, la Ville de Prévost a prévu aménager des sites pour la pratique de ce sport de plus en plus populaire !

Tu veux t'impliquer ?

Communique avec le module loisirs culture et vie communautaire par téléphone (450) 224-8888 poste 230 ou par courriel : *loisirs@ville.prevost.qc.ca*

CONCOURS Biblio Quiz terrestre

PLUSIEURS PRIX À GAGNER !

Ce concours se déroulera du 6 mars au 22 avril 2006

Durant cette période, toute personne qui se rendra à la bibliothèque municipale pourra remplir un bulletin de participation. Les détails et les règles du concours sont disponibles à la bibliothèque et sur le site Web du Réseau BIBLIO du Québec à l'adresse

www.reseaubiblioquebec.qc.ca.

COURS DE GARDIEN AVERTI

Pour les jeunes de 11 ans et plus

Samedi 1er avril et 8 avril
de 9 h à 13 h 30
Coût : 35 $

Inscription au module des loisirs
Information : 224-8888 p. 228

AVIS PUBLIC — Prévost

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 310, TEL QU'AMENDÉ

Lors de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 13 mars 2006, le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté par résolution et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement 310-64

« Amendement au règlement de zonage 310, tel qu'amendé »

Le règlement projeté vise à amender le règlement de zonage 310, tel qu'amendé, de façon à:

a) autoriser un atelier artisanal à l'intérieur d'un bâtiment distinct du bâtiment principal dans la zone H-110 (secteur du Lac-Écho);
b) obliger un réseau d'égout pluvial pour toute nouvelle rue desservant des terrains d'une superficie de 750 m_ et moins dans les zones H-204 (Terrasse des Pins), H-236 (secteur Lesage), H-254 (Clos-Prévostois) et H-256 (Clos-Prévostois);
c) diminuer la superficie minimale d'un terrain dans la zone H-204 (Terrasse des Pins);
d) agrandir la zone H-332 à même la zone C-331 (secteur rue Roméo-Monette);
e) autoriser l'usage triplex (3 logements) dans la zone H-332 (secteur rue Roméo-Monette);
f) augmenter la marge avant à dix (10) mètres pour un usage de la classe d'usages " habitation multiplex (h2) " dans la zone H-332 (secteur rue Roméo-Monette);
g) ajouter une disposition sur la couleur d'un revêtement extérieur;
h) régir l'implantation d'un spa et sauna extérieur;
i) modifier la distance prescrite entre deux (2) bâtiments occupés par un usage résidentiel unifamilial dans un projet intégré;
j) ajouter des dispositions relatives à un atelier artisanal situé à l'intérieur d'un bâtiment distinct du bâtiment principal;
k) ajouter la carte des milieux humides comme annexe au règlement;

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une Assemblée publique de consultation aura lieu lundi le **3 avril 2006, à 18 h**, à la Place de la Mairie de Prévost, située au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost. Ladite Assemblée de consultation sera tenue par le Conseil sous la présidence de monsieur le maire ou le maire suppléant.

Au cours de cette assemblée, des explications sur le projet et les conséquences de son adoption seront données et toute personne ou organisme qui désirent s'exprimer pourront se faire entendre.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce premier projet de règlement à la Place de la Mairie, pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 16e JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE SIX (2006).

Me Laurent Laberge
Greffier

AVIS PUBLIC — Prévost

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum
À la suite de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 310-632, tenue le 6 mars 2006, le Conseil de la Ville de Prévost a adopté le second projet de règlement 310-63 décrit ci-dessous, lors de sa séance régulière du 13 mars 2006. Le second projet de règlement 310-63 modifie le règlement de zonage numéro 310.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Second projet de règlement numéro 310-63 intitulé :
Amendement au règlement de zonage 310, tel qu'amendé

Ce règlement a pour objet de :

a) créer les nouvelles zones H-252, C-253 et H-257 (secteur Clos-Prévostois);
b) modifier les usages permis dans la zone H-246 (secteur Clos-Prévostois).

Une demande relative à ces dispositions peut parvenir de la zone visée suivante : H-246; et des zones contiguës suivantes : C-226, C-227, C-229, H-228, H-234, H-244, H-254, H-255, P-238 et R-210, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

Les dispositions mentionnées au paragraphe précédent sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement aux zones mentionnées. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habilitées à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Les zones concernées par ce second projet de règlement sont :

ZONE VISÉE

ZONE H-246 : Cette zone comprend une partie des terrains du Clos-Prévostois. Elle se situe à l'est du parc linéaire " Le P'tit train du Nord " entre le terrain de soccer du Domaine Laurentien et la ligne arrière des lots adjacents à la rue Clavel. Elle inclut une partie de la rue du Clos-des-Réas.

ZONES CONTIGUËS

ZONE R-210 : Cette zone comprend les terrains situés entre la ligne de transmission électrique et la limite des municipalités de St-Hippolyte, Ste-Sophie, St-Jérôme. Elle s'étend du lot 2 227 121 au lot originaire 288P.

ZONE C-226 : Cette zone comprend les terrains situés sur le côté est du boulevard du Curé-Labelle face à la rue Beauséjour.

ZONE C-227 : Cette zone comprend les terrains situés sur le côté est du boulevard du Curé-Labelle face au secteur des rues Lionel, Marcotte, Sigouin et Giroux.

ZONE H-228 : Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre du boulevard du Curé-Labelle. Elle inclut les rues Lionel, Marcotte, Sigouin, Giroux, Clavel et Leblanc.

ZONE C-229 : Cette zone comprend les terrains situés sur le côté est du boulevard du Curé-Labelle entre les rues des Frangins et Leblanc.

ZONE P-238 : Cette zone correspond aux terrains de l'école Champ-Fleuri et du terrain de soccer du Domaine Laurentien.

ZONE H-234 : Cette zone comprend une partie des terrains du Clos-Prévostois. Elle inclut en entier ou en partie les rues Clos-Toumalin, Clos-Vougeot, Clos-de-Giron, Clos-des-Artisans, Clos-du-Marquis et Clos-Frantin.

ZONE H-244 : Cette zone comprend une partie des terrains du Clos-Prévostois. Elle comprend les terrains situés entre le parc linéaire « Le P'tit train du Nord » et la ligne de transmission électrique et entre la rue du Clos-du-Marquis et les lots situés à la hauteur de la rue Clavel. Elle inclut en entier ou en partie les rues Clos-du Marquis, Clos-Fourtet, Clos-Micot et Clos-des-Paulilles.

ZONE H-254 : Cette zone comprend une partie des terrains du Clos-Prévostois. Elle se situe au nord de la rue du Clos-Fourtet et correspond à la future rue Clos-du-Petit-Mont.

ZONE H-255 : Cette zone comprend une partie des terrains du Clos-Prévostois. Elle comprend une partie des lots originaires 2 227 881, 2 227 882, 2 227 883, 2 227 884 à l'ouest de la ligne de transmission électrique.

2. Conditions de validité d'une demande
Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la **zone** d'où elle provient et le numéro du règlement;
- Être reçue au bureau de la Ville, au plus tard le **24 mars 2006**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées
Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Ville, aux heures normales de bureau.

4. Absence de demande
Toutes les dispositions du second projet 310-63 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans des règlements qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet
Le second projet de règlement 310-63 peut être consulté au service du greffe de la Ville de Prévost au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 16e JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE SIX (2006)

Me Laurent Laberge – Greffier